



N° 797-2016/BAPS/DES/SBAEE

Date du : 22/08/2016

Rapport de présentation

OBJET : Modification du montant de l'allocation spéciale rentrée des élèves boursiers scolarisés en primaire

PJ : un projet de délibération

La délibération n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 prévoit l'attribution d'une allocation de rentrée scolaire, destinée à aider les familles à supporter les frais d'habillement et d'équipement scolaire occasionnés par la rentrée. Elle est attribuée à tous les élèves boursiers de la province Sud de l'enseignement primaire et secondaire, public et privé sous contrat.

Le montant de cette allocation est variable selon le niveau d'établissement fréquenté :

- école maternelle : cinq mille (5.000) francs par an
- école élémentaire : six mille (6.000) francs par an
- collège : douze mille (12.000) francs par an
- lycée : quinze mille (15.000) francs par an

Dans le cadre de la généralisation d'une tenue commune aux écoliers de la province Sud, il est proposé d'augmenter de 2 000 francs l'allocation spéciale de rentrée scolaire des enfants scolarisés en primaire. Ceci porterait son montant à sept mille (7 000) francs pour les maternelles et à huit mille (8 000) francs pour les classes élémentaires.

Cette augmentation permet de couvrir deux mille (2 000) francs sur le coût du kit qui est de quatre mille cinq cent cinquante (4 550) francs. Les parents auront à régler deux mille cinq cent cinquante (2 550) francs. Ce prix reste très attractif pour un kit de sept vêtements que l'administration avait estimé à six mille (6 000) francs.

Cette mesure serait applicable à compter de la rentrée scolaire 2017. Au vu des effectifs boursiers 2016, elle aurait un coût d'environ quatorze millions (14 000 000) francs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.